



Comité directeur du 16 septembre 2022

Note **BU Bru 22/47** relative au point 9. a. de l'ordre du jour

Synthèse des travaux initiés par le Comité de suivi dans le cadre de la poursuite de la réforme de l'arrêté du GRBC du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS

Objet

L'objet de cette note est d'informer et présenter aux membres du Comité directeur la « Synthèse des travaux initiés par le Comité de suivi¹ dans le cadre de la poursuite de la réforme de l'arrêté du GRBC du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ».

Contexte

Le **Comité de suivi** instauré par l'article 21 de l'arrêté GRBC du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, avait confié en septembre 2021 une mission à la Commission ISP.

En effet, il a été demandé à la Fédération des CPAS de :

1. Poursuivre des travaux sur la réforme du dispositif Emploi d'insertion.
2. Organiser rapidement une rencontre de la Commission ISP-CISP- pendant la semaine du 11 octobre 2021, avec à l'ordre du jour « les rapports annuels 2021 Prime 350 euros : clarification sur des éléments contestés-données chiffrées préremplies par Actiris- et points à améliorer pour le prochain rapport.

De octobre 2021 à juin 2022, la Commission ISP s'est réunie une fois par mois pour répondre à cette demande du Comité de suivi.

L'examen de l'arrêté GRBC du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS a permis aux membres de la CISP d'identifier six éléments ci-dessous lesquels étaient susceptibles d'être modifiés, clarifiés, corrigés ou harmonisés lors des travaux du Comité de suivi:

- ⇒ Art.9. Le rapport pour justifier la contrepartie pour la mission d'intérêt général valorisée par l'utilisateur externe.

¹ Le Comité de suivi instauré par l'article 21 de l'arrêté GRBC du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.

- ⇒ Art.15. Le monitoring ECOSOC et la détermination de l'enveloppe.
- ⇒ Art. 17. La subvention de formation de 3000 euros : proposition de catégorisation et son application.
- ⇒ Art.18. Le rapport annuel prime 350 euros.
- ⇒ Art.19. Le timing d'introduction du rapport Prime 350 euros : à clarifier.
- ⇒ Art.22. Eléments à clarifier :
 - L'objectif d'atteindre les 10% du nombre annuel moyen RIS/ERIS.
 - L'engagement d'un accompagnateur en équivalent temps plein par tranche de 50 postes d'emploi d'insertion en moyenne annuelle.

Après avoir examiné les rapports 2021 Prime 350 euros, les membres de la CISP ont dans un premier temps formulé des observations éclairées et fait des propositions d'amélioration pour les prochains rapports. Ces éléments avaient déjà été adressées au Comité de suivi. Une « *synthèse sur la mise en œuvre de l'ordonnance du 28 mars 2019 relative au dispositif d'insertion à l'emploi dans le cadre de l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et son arrêté d'exécution du 23 mai 2019, visée en son article 20-Edition 2021 sur base des données 2020* » a été communiquée à la Fédération des CPAS bruxellois le 16 décembre 2021 par le Ministre de l'Emploi du GRBC, Monsieur Bernard Clerfayt. Celle-ci avait aussitôt informé et transmis ladite synthèse à tous les centres.

Pour expliquer des écarts constatés entre les données chiffrées préremplies par Actiris et celles fournies par les centres, il a été relevé le fait que certains publics ne sont pas repris dans le flux SPP-IS, alors qu'ils font toujours l'objet d'un accompagnement par les services ISP des CPAS dans le cadre de leur mise à l'emploi. Ainsi, la Fédération des CPAS envisage d'initier une concertation avec le SPP-IS, opérateur technique compétent, et ce en vue de trouver une solution à ce problème.

A présent, nous vous présentons les résultats des travaux initiés par le Comité de suivi dans le cadre de la poursuite de la réforme de l'arrêté du GRBC du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS-voir annexe-pour validation, et ce avant leur transmission au Comité de suivi.

Pour rappel, des amendements ainsi que des propositions de modification seront soumis pour avis au Comité de suivi instauré dans le cadre dudit AGRBC. Ensuite, les modifications retenues seront présentées pour validation par le Gouvernement bruxellois en vue d'un nouvel arrêté.

Notons aussi qu'au départ les membres de la Commission avait identifié six articles (voir ci-dessus) lesquels étaient susceptibles d'être modifiés, clarifiés, corrigés ou harmonisés lors des travaux du Comité de suivi. Finalement, au fur et à mesure que les travaux d'analyse avançaient, ce sont cinq articles de l'AGRBC du 23 mai 2019 (...) qui ont fait l'objet de modification, clarification et reformulation en vue de la réforme du dispositif d'emploi. Il s'agit à présent des éléments suivants :

1. Article 18. Nombre moyen annuel de postes vs nombre annuel de travailleurs.
2. Article 19. Le rapport Prime 350 euros : données et timing.
3. Article 17. La subvention pour frais spécifique de formation de 3000 euros : révision des dispositions et catégorisation des prestataires.
4. Article 9. Le rapport pour justifier la contrepartie pour mission d'intérêt général valorisée par le Centre.
5. Article 15. Le nombre d'emplois d'insertion bénéficiant d'un montant de subvention majoré et leur répartition.

Proposition

-Validation de la note de « Synthèse des travaux initiés par le Comité de suivi dans le cadre de la poursuite de la réforme de l'Arrêté du GRBC du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS », à transmettre au Comité de suivi pour avis et sa validation par le Gouvernement bruxellois en vue d'un nouvel arrêté.

-Validation du document « Proposition de catégorisation des établissements agréés et/ou reconnus : utilisation de la subvention telle que décrite à l'article 17 de l'AGRBC du 23 mai 2019(...) » à soumettre au Ministre de l'Emploi du GRBC pour validation.

Annexe(s) :

- Synthèse des travaux initiés par le Comité de suivi dans le cadre de la poursuite de la réforme de l'Arrêté du GRBC du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.

- Proposition de catégorisation des établissements agréés et/ou reconnus : utilisation de la subvention telle que décrite à l'article 17 de l'AGRBC du 23 mai 2019(...).

-Document « Arrêté du Gouvernement régional de Bruxelles-Capitale relatif à l'emploi d'insertion du 23 mai 2019 : Examen des articles et positionnement des CPAS.

*

* *

Décision :

Le Comité directeur de la Fédération des CPAS bruxellois, en sa séance du 16 septembre 2022, prend connaissance et valide :

-la « *Synthèse des travaux des travaux initiés par le Comité de suivi dans le cadre de la poursuite de la réforme de l'arrêté du GRBC du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS* », à transmettre au Comité de suivi pour avis et sa validation par le Gouvernement bruxellois en vue d'un nouvel arrêté.

-le document « *Proposition de catégorisation des établissements agréés et/ou reconnus : utilisation de la subvention telle que décrite à l'article 17 de l'AGRBC du 23 mai 2019(...)*, à soumettre au Ministre de l'Emploi du GRBC pour validation.